

POURQUOI ?

CONTEXTE

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a réaffirmé le caractère public des ouvrages hydroélectriques en confortant le régime de la concession pour leur exploitation. Conformément au droit français et européen, les concessions arrivées à échéance doivent faire l'objet d'un renouvellement par mise en concurrence.

Le périmètre de Garon'Amont compte six concessions (voir carte et liste page précédente). Les modalités précises de réalisation de ces procédures ne sont pas connues (calendrier, parcours juridique, implications pour la gestion technique et retombées socio-économiques). Dans le cadre du projet de territoire, nombreux sont ceux qui se sentent concernés et qui ont exprimé leurs inquiétudes sur ces processus et leur souhait de bénéficier de plus d'information.

Sur le plan socio-économique, citoyens, élus locaux, acteurs de l'économie des vallées dépendantes de la gestion des concessions s'inquiètent du risque d'une gestion des retenues d'eau qui perdrait de vue les intérêts territoriaux et le caractère public de la ressource en eau. Les concessions sont souvent considérées comme relevant du patrimoine local. Ces acteurs souhaiteraient disposer d'un espace d'information et de concertation pro-active, où pourrait s'exprimer leurs contributions et leurs attentes.

Sur le plan technique, le lien avec la gestion territoriale de la ressource est majeur, puisque la grande majorité des stocks mobilisés pour le soutien d'étiage de la Garonne est issue de réservoirs hydroélectriques concédés. Cette situation, issue de 25 ans de gestion opérationnelle, semble conférer aux réservoirs hydroélectriques existants une fonction de variable d'ajustement de la politique quantitative. Si cela profite à d'autres usages et fonctions, par conception technique ces ouvrages n'ont pas été pensés initialement pour remplir cette fonction de soutien d'étiage. De plus, par rapport à un réservoir de plaine, un m³ d'eau déstocké depuis un réservoir de haute montagne est beaucoup mieux valorisé en terme de production hydroélectrique. Ainsi, la mobilisation de volumes stockés en montagne pour le soutien d'étiage entraîne un préjudice économique plus important que pour des volumes stockés en plaine.

Cette domination des volumes hydroélectriques dans le « mix hydraulique de la Garonne » et les contraintes techniques et financières associées créent une grande vulnérabilité des territoires aux évolutions de la politique énergétique et économique.

Dans les scénarios futurs potentiels, l'implication territoriale des gestionnaires pourraient être très éloignées des attentes locales (notamment si ceux-ci sont nouvellement arrivés dans le contexte Pyrénéen), et ce pour longtemps puisque les renouvellements de concession n'interviendraient qu'au terme de plusieurs décennies.

Les renouvellements de concession ne se situent donc pas sur le même calendrier que les politiques de gestion quantitative. Ils ne constituent pas des jalons suffisamment fréquents pour pouvoir adapter les modalités de gestion au fur et à mesure que s'exprimeront les effets des changements climatiques. D'un autre côté, il est impossible au moment d'un renouvellement de concession, d'anticiper la situation hydrologique et les besoins des usages à un horizon de plusieurs décennies. La question également posée est donc celle des voies d'adaptation possibles sur la durée des futures concessions renouvelées, sachant que de telles voies sont activées dans la gestion actuelle.



OBJECTIF

L'objectif est d'expliciter à l'échelle locale et à l'échelle plus globale du PTGA :

- **les enjeux quantitatifs, énergétiques, économiques** (usages de l'eau, tourisme) **et territoriaux** des concessions hydroélectriques ;
- **les modalités d'évolution de cette gestion** dans le cadre incertain des changements climatiques.

L'ambition est de compléter l'approche technique et économique par une vision politique, et potentiellement citoyenne de la place de l'hydroélectricité publique dans le développement territorial.

MESURE VISÉE DANS UNE POLITIQUE PUBLIQUE, PROGRAMMES LOCAUX EXISTANTS :

SDAGE

- Disposition D2 : Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants

SAGE

- II.24 - Pérenniser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques

PGE

- M34: Favoriser l'intégration du soutien d'étiage dans les concessions hydroélectriques lors de leur renouvellement

CADRES DE DISCUSSION TERRITORIAUX AYANT PERMIS D'ÉVOQUER CES ENJEUX

- Vœux Comité de bassins du 16 juillet 2019
- Vœux des élus du groupe Eau du conseil Départemental de Haute Garonne Garonne du 16 octobre 2020
- Démarche d'écoute GEDRE¹ menée en 2012 et 2016 sur le bassin de la Neste du Louron, au sujet de la concession hydroélectrique de Lassoula-Tramezaygue

1 : Gestion Equilibrée de la Ressource en Eau (GEDRE), prévue réglementairement par l'article R.521-4 du code de l'énergie.



CONTENU

Définir et expérimenter un mode de concertation mettant en réseau les différentes parties prenantes de l'avenir socio-économiques des vallées.

Cette initiative territoriale s'inspire de la «démarche d'écoute GEDRE¹», qui a par exemple été animée par l'Etat sur le bassin de la Neste du Louron pour la concession hydroélectrique de Lassoula-Tramezaygue² (échue en 2012).

L'idée est **d'élargir le cadre habituel de concertation prévu par la démarche GEDRE** (qui est mise en place au moment des procédures réglementaires de renouvellement des concessions), en mettant place une **instance de concertation à deux niveaux** :

-**Une concertation à l'échelle globale du périmètre du PTGA, associant les partenaires impliqués de façon élargie.** La prise en compte de l'aval et de l'ensemble des concessions est en effet indispensable pour une vision d'ensemble.

-**Une concertation locale et pérenne.** Cette concertation pourrait être expérimentée, dans un premier temps, sur un territoire test qui pourrait être une vallée ou une concession, notamment la concession d'Oô gérée par EDF qui assure le soutien d'étiage sur la Garonne Amont. Cette concertation pro-active des territoires pourrait à terme être déployée sur les 6 concessions du territoire Garon'Amont.

Cette démarche ne se substitue pas à une démarche d'écoute de type GEDRE, qui peut prendre le relais le cas échéant au moment du lancement des procédures de renouvellement des concessions.

Les groupes constitués pourraient par l'exemple prendre la forme d'un **CLIH (Comité Local d'Information sur l'Hydroélectricité)**, permettant :

- **Une première expression des besoins des territoires**, anticipée (sans attendre les procédures, dont certaines sur le territoire sont prévues dans plusieurs décennies). Identifier tous les enjeux à prendre en compte.
- **Une actualisation régulière des besoins** sous l'angle des évolutions constatées de la ressource, des effets des changements climatiques, des stratégies d'adaptation économique et humaine pensées dans les vallées,...
- **Une montée en compétence progressive du groupe de travail** d'ici les prochains renouvellements. Mise en réseau, connaissances techniques, maîtrise d'indicateurs partagés, habitudes de travail en commun... Le groupe serait opérationnel au moment d'aborder les procédures de renouvellement.

A titre d'information **8 thèmes sont ressortis** de la démarche d'écoute GEDRE menée sur Lassoula-Tramezaygue : Production d'énergie – Tourisme - Système Neste - Sécurité - Aspects financiers - Durées de la concession et de la procédure de renouvellement - Équilibre entre les différents enjeux - Aspects sociaux. Un thème « Information, communication » pourrait également être prévu, sur les données techniques essentielles pour faciliter la compréhension du système hydraulique.

Le CLIH réunirait toutes les parties prenantes de la gestion des retenues concédées : Etat, opérateurs hydroélectriques, collectivités territoriales et locales, gestionnaires de la ressource en eau (structures compétentes GEMAPI et CLE notamment), opérateurs de la vie économique locale (EPCI, communes, porteurs de SCoT, activités touristiques, activités utilisant l'eau), acteurs associatifs de la protection de l'environnement, habitants, ... La participation citoyenne sera au cœur de la démarche. Par cohérence, la composition du groupe de concertation devrait également associer les gestionnaires et collectivités d'autres bassins versants réalimentés depuis la vallée / la concession.

Le mode de valorisation des contributions du CLIH serait à définir.

1 : Gestion Equilibrée de la Ressource en Eau (GEDRE), prévue réglementairement par l'article R.521-4 du code de l'énergie.

2 : Cf note GEDRE : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1610_gedre-synthesev9_suite_reactualisation-2.pdf



COMMENT CONCRETISER ?

CLÉS DE RÉUSSITE

- Créer les conditions favorables à un débat serein : appui expert sur les techniques d'animation citoyennes, sur l'expérience du dialogue citoyen mené dans le cadre du PTGA en 2019 et sur l'expérience des Commissions Locales de l'Eau et des instances des SCoT (sur la prospective socio-économique).
- Transparence réglementaire et technique. Pouvoir présenter aux acteurs territoriaux et aux citoyens un retour sur la gestion réalisée sur la durée de la concession.
- Pédagogie : expliquer les enjeux techniques et économiques de la gestion de l'eau environnementale et énergétique (prévoir d'éventuelles visites de sites).
- Synthétiser les recommandations et attentes issues du processus de concertation. Structurer les sujets de préoccupations majeurs pour les acteurs. Exemples : modalités juridiques et économiques des futurs titres de concession, contreparties locales actuelles/ futures potentielles en termes de partage de l'eau, de fiscalité, de valorisation touristique et économique de la retenue / de l'eau, optimisation énergétique, ...).

MAÎTRE D'OUVRAGE

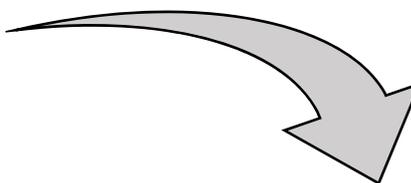
- Partenariat CD 31 / SMEAG pour la concertation à l'échelle globale.
- Concessionnaires concernés pour la concertation à l'échelle locale.

PARTENAIRES TECHNIQUES

Composition à définir dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

COÛTS

Animation d'une concertation globale et expertise technique support : 100 à 150 k€
Equivalent sur une vallée-test : 50 k€



FINANCEMENTS

Non définis à ce stade.

BÉNÉFICES, RETOMBÉES ATTENDUES

- Faire connaître les interactions entre hydroélectricité et développement territorial.
- Anticiper les futures procédures réglementaires préalables au renouvellement des concessions hydroélectriques



Indicateurs de suivi

- Réalisation de la campagne de concertation ;
- Nombre de participants
- Qualité de la restitution (synthèse des recommandations)

Synergies

- B.2.3 – Le Val d’Aran – réactiver et moderniser la coopération transfrontalière autour de la question des ressources en eau
- C.1.3 - Maximiser les mobilisations des stocks hydroélectriques en capitalisant sur la gestion expérimentale 2020-2021

Limites de la méthode

- Incertitudes dans l’accessibilité de certaines données techniques et dans la disponibilité des informations sur les procédures de renouvellement planifiées sur le territoire
- Articulation à réussir avec les démarches menées par les services de l’Etat.
- Dépend de la disponibilité/capacité du gestionnaires à engager une démarche concertée.

Pistes pour prolonger l’action

- Préparer le cas échéant la constitution d’une Société d’Économie Mixte Hydroélectrique (SEMH).
- Accompagner la réflexion sur des investissements pour optimiser le potentiel du multi-usage hydroélectricité /eau /tourisme

